

ALLOWANCES AND REMUNERATION

INDEMNITÉS ET TRAITEMENT

Allowances

6. (1) The members of the Council shall be paid such allowance for each day while attending meetings of the Council or of any committee of the Council as the Governor in Council may fix.

6. (1) Les membres du Conseil touchent l'indemnité fixée par le gouverneur en conseil pour chaque jour de présence aux réunions du Conseil ou d'un de ses comités.

Indemnité

Remuneration

(2) The President and Vice-President shall be paid such salary or other remuneration as the Governor in Council may fix.

(2) Le président-directeur général et le directeur général adjoint reçoivent le traitement ou toute autre forme de rémunération que fixe le gouverneur en conseil.

5 Traitement

Travel and living expenses

(3) The members, President and Vice-President of the Council are entitled to be paid reasonable travel and living expenses incurred by them while absent from their ordinary places of residence in the course of their duties.

(3) Les membres du Conseil ainsi que le président-directeur général et le directeur général adjoint ont droit aux frais de déplacement et de séjour entraînés par l'accomplissement, hors de leur lieu ordinaire de résidence, des fonctions qui leur sont confiées.

10 Frais de déplacement et de séjour

39. The heading preceding section 8 of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

39. L'intertitre qui précède l'article 8 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

FUNCTIONS, POWERS AND DUTIES OF THE COUNCIL

POUVOIRS ET FONCTIONS

40. (1) Subsection 8(1) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

40. (1) Le paragraphe 8(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Functions

8. (1) The functions of the Council are to

8. (1) Le Conseil a pour mission de :

Mission et pouvoirs

(a) foster, promote, sponsor and assist the study and enjoyment of, and the production of works in, the arts;

a) promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art et apporter l'aide nécessaire à cette fin;

(b) promote, sponsor and assist research and scholarship in the social sciences and humanities;

b) promouvoir et appuyer la recherche en sciences humaines, notamment en offrant des subventions et des bourses;

(c) promote a better knowledge and understanding of Canada and Canadian achievements abroad, and of other countries in Canada, through its activities in support of artists, scholars, researchers and others in Canada and abroad; and

c) promouvoir une meilleure connaissance et compréhension du Canada et des réalisations canadiennes à l'étranger, ainsi que de celles des autres pays au Canada, par l'entremise de ses activités au soutien des artistes, boursiers, chercheurs et autres tant au Canada qu'à l'étranger;

(d) advise ministers of the Crown with respect to any matter falling within its functions and duties.

d) faire des recommandations aux ministres concernant toute question qui relève de sa mission.

(2) Section 8 of the said Act is further amended by adding thereto the following subsection:

(2) L'article 8 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit :